

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2023-186

PUBLIÉ LE 26 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

**73_PREF_Präfecture de la Savoie / DCL Direction de la citoyenneté et de la
légalité - Bureau de la réglementation générale et des titres**

73-2023-09-26-00010 - compétition de peche raa (6 pages)

Page 3

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-09-26-00010

competition de peche raa



Bureau de la réglementation générale et des titres

**Arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2023-420
portant autorisation d'organiser une manifestation nautique sur le lac du Bourget**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le code des transports et notamment ses articles R4241-38, A4241-38-1, A4241-38-2, A4241-38-3 ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mai 2015 portant règlement particulier de Police de la navigation sur le lac du BOURGET ;

VU l'arrêté du 10 février 2016 relatif au matériel d'armement et de sécurité des bateaux de plaisance naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures ;

VU la demande présentée par Monsieur Valéry ROULET, président de l'AAPPMA Les Pêcheurs Chambériens, en vue d'organiser une compétition de pêches aux leurres, dans le cadre du championnat de France de pêche aux carnassiers en binôme sur le lac du Bourget, **les 30 septembre et 1^{er} octobre 2023** et le dossier annexé ;

VU les avis émis par le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, le directeur départemental des territoires de la Savoie (SEEF), le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale (service sports) et le président de la communauté d'agglomération Grand Lac ;

VU la consultation opérée auprès du maire de la commune d'Aix-Les-Bains ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Valéry ROULET, président de l'AAPPMA Les Pêcheurs Chambériens, est autorisé à organiser une compétition de pêches aux leurres, dans le cadre du championnat de France de pêche aux carnassiers en binôme sur le lac du Bourget, **les 30 septembre et 1^{er} octobre 2023**.

Article 2 : Les prescriptions du règlement général et du règlement particulier de police de la navigation sur le lac du Bourget et les prescriptions du présent arrêté devront être strictement respectées par toutes les embarcations participant à la manifestation et en particulier les dispositions suivantes :

- bande de rive (art. 3.2),
- zones soumises à restrictions (art. 3.3 à 3.9),
- limitations de vitesse (art. 3.12),
- inter-distance de 100m entre chaque bateau (art. 5.2).

Le règlement particulier de police de la navigation (RPPN) sur le lac du Bourget est accessible sur le site internet des services de l'Etat en Savoie à l'adresse suivante :

« <https://www.savoie.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Paysages-environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Navigation/La-navigation-sur-le-lac-du-Bourget> »

Article 3 : L'organisateur devra impérativement respecter les prescriptions suivantes :

- une distance d'éloignement de 50m de toute roselière devra être respectée par les embarcations.

- les bateaux à moteur encadrant la manifestation :

- seront en nombre suffisant pour assurer la sécurité de la course,
- devront être clairement identifiés (affiche et/ou fanion avec le nom de la manifestation et le nom de l'organisateur,
- devront être équipés d'un moyen de communication (GSM, VHF...) permettant de contacter le responsable de la manifestation et les services de secours en cas de besoin.

- les organisateurs vérifieront que chaque participant dispose d'une liaison radio ou téléphonique pour le joindre en cas de besoin.

- Le samedi 30 septembre 2023, pendant la régata « BlackFlag 5C » organisée par le CNVA, les participants et encadrants **auront interdiction de traverser la zone de course** conformément à l'article 10 de l'arrêté préfectoral du 3 mars 2023 ayant autorisé cette régata. La zone de course est rappelée en annexe 1 au présent arrêté.

L'organisateur prendra contact au préalable avec le CNVA pour convenir des dispositions à prendre pour éviter les interférences entre les deux événements et assurer des conditions de navigation en toute sécurité pour l'ensemble des usagers du lac.

- Le samedi 30 septembre 2023, pendant l'évènement Rhôn Ô Lac organisé par le CLBCK, entre 13h30 et 17h, les participants et encadrants **auront l'interdiction de traverser les zones de course et d'évolution** rappelées en annexe 2a au présent arrêté (embouchure du canal de Savières, Conjux et nord du lac).

- Le dimanche 1^{er} octobre 2023, pendant l'évènement Rhôn Ô Lac, entre 9 h et 17h, les participants et encadrants **auront interdiction de traverser les zones de course et d'évolution** rappelées en annexe 2b au présent avis (Conjux → Le Bourget du Lac, principalement en bande de rive, pour la course ; partie Nord du lac pour les ateliers découvertes).

L'organisateur prendra contact au préalable avec le CLBCK pour convenir des dispositions à

prendre pour éviter les interférences entre les deux évènements et assurer des conditions de navigation en toute sécurité pour l'ensemble des usagers du lac.

La plus grande prudence est requise des participants et encadrants aux abords des zones de course et d'évolution des 2 autres évènements susmentionnés.

Article 4 : L'ensemble des embarcations participant à la manifestation et les bateaux accompagnateurs devront disposer du matériel d'armement et de sécurité réglementaires, conformément à l'arrêté du 10 février 2016.

L'organisateur se tiendra informé des conditions hydrauliques via les sites :

<http://www.rdbrmc.com/hydroreel2>

<https://www.vigicrues.gouv.fr>

Un avis à la batellerie sera pris pour informer les usagers du lac et du canal de cet évènement.

Article 5 : L'organisateur doit s'assurer au vu de l'attestation d'assurance produite au dossier qu'il dispose de garanties lui permettant de faire face aux conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et celle de tout participant à la manifestation nautique.

Article 6 : L'organisateur devra se tenir informé de l'évolution de la situation sanitaire et des restrictions qui pourraient être imposées à la date de la manifestation et les appliquer.

Le déroulement de la manifestation sera adapté si les conditions climatiques ou de navigation l'imposent.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture, à l'adresse suivante : 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX, ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le directeur départemental des territoires de la Savoie (SEEF), le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, le directeur départemental des services incendie et secours de la Savoie, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale (service sports), Monsieur le président de la communauté d'agglomération Grand Lac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

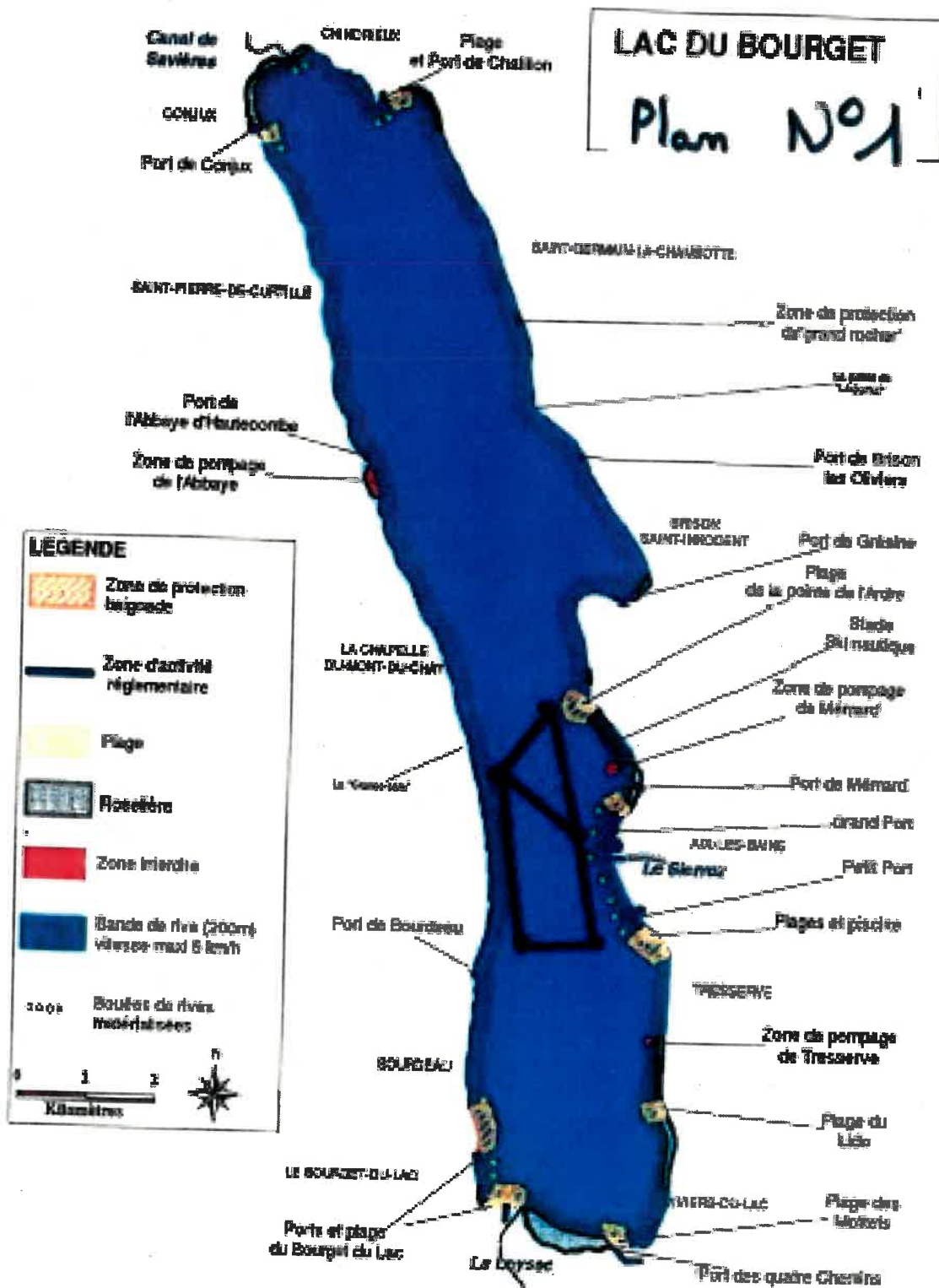
- Monsieur Valéry ROULET, président de l'AAPPMA Les Pêcheurs Chambériens
- Monsieur le maire d'Aix-Les-Bains

Chambéry, le 26 septembre 2023
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice,
Signé : Nathalie TOCHON

Annexes à AV 2023-494-GD

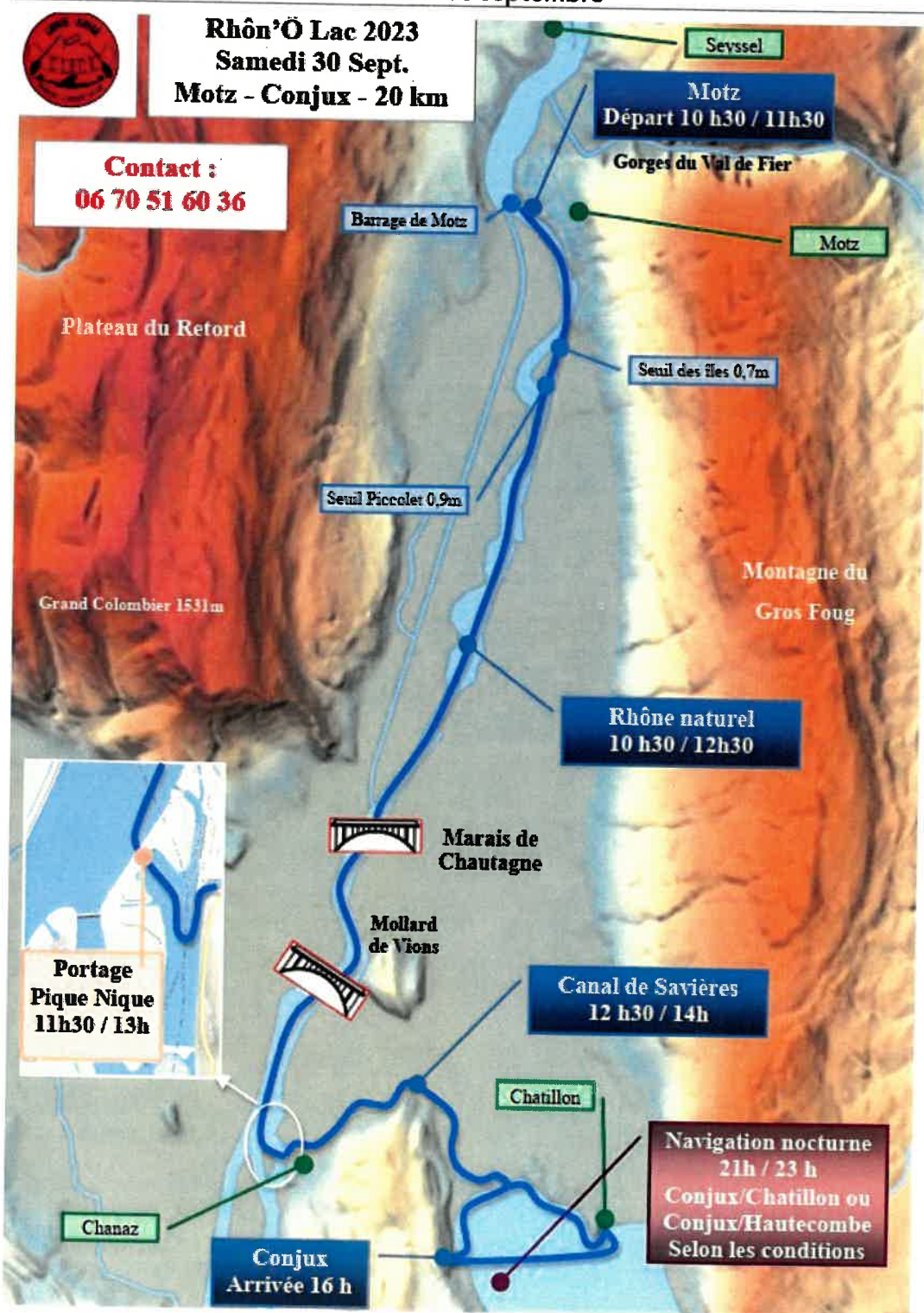
Annexe 1

**Plan du parcours de la régates Black Flag 5C-CNVA
Samedi 30 septembre 2023 à partir de 9h00**



Tel : 04 78 11 51 5
Mél : ddt@savoie.gouv.fr Site internet : www.savoie.gouv.fr

Annexe 2a
Plan du parcours de la Randonnée Rhôn'O Lac
samedi 30 septembre



Annexe 2b
Plan du parcours de la Randonnée Rhôn'O Lac
dimanche 1^{er} octobre 2023

